



N° 2022-12 du 30/06/2022

INTERESSEMENT 2022-2024 : FO signe !

L'intéressement fait l'objet d'un accord triennal et dépend directement des résultats de l'entreprise.

Ce projet d'accord permet le **retour de l'intéressement dès 2022 (à distribuer en 2023), il progressera en 2023 puis 2024 en même temps que les résultats prévisionnels de l'entreprise.**



RAPPEL

- En 2017, FO n'avait pas signé l'accord (2017-2019) car il imposait un traitement **différencié** des salariés **inacceptable** pour notre Organisation Syndicale.
- En 2020, FO a refusé le projet d'accord (2020-2022) car **il ne tenait pas suffisamment compte de la dégradation du contexte économique** d'ArianeGroup et, en particulier, des difficultés rencontrées sur le développement d'Ariane 6.
- En 2021, **compte tenu de la perspective de mauvais résultats, la Direction Générale n'a pas ouvert de négociations sur le sujet.** Ces mauvais résultats 2021 font, aujourd'hui, l'objet d'une consultation en CSE C qui a mandaté le cabinet Legrand pour mener une expertise économique et financière.
- En 2022, **les perspectives s'améliorent pour revenir à une situation plus conforme aux attendus à l'horizon 2025**, la négociation d'un intéressement couvrant la période 2022-2024 s'est achevée le 16 juin.

Après avoir consulté ses instances au sein d'ArianeGroup et à une très large majorité, FO a signé le projet d'accord.

POURQUOI FO SIGNE ?

Bien que les résultats attendus sur la période 2022-2024 soient en-dessous des objectifs, le projet d'accord tient compte du contexte et des arguments avancés par FO lors de cette négociation pour assurer une prime d'intéressement aux salariés :

Nous avons demandé

Nous avons obtenu

Nos Commentaires



La garantie du versement d'un intéressement.

- ✓ Le retrait du seuil de déclenchement d'une partie correspondant à 70% de l'intéressement théorique maximal.
- ✓ La fixation des Résultats Opérationnels prévisionnels 2022, 2023 et 2024 pour le calcul de l'intéressement théorique maximal soit $8\% \times RO$.

Nous avons revendiqué la distribution d'un intéressement pour le juste retour des efforts des salariés sollicités comme jamais ces dernières années dans un contexte général particulièrement stressant tout en tenant compte du redressement prévisionnel des comptes ArianeGroup.

En supprimant le seuil de déclenchement de 70% de l'intéressement théorique maximal et en garantissant le RO prévisionnel, la Direction Générale fait une concession majeure en sécurisant la distribution d'un intéressement pour les années 2022 à 2024.

Des critères « atteignables » et applicables à tous les salariés d'ArianeGroup.

- ✓ Une enveloppe de 70% dépendant opérationnels.
- ✓ Une enveloppe de 30% dépendant économiques.

L'intéressement sera distribué selon les modalités définies dans l'accord quel que soit l'établissement et pour tous les personnels liés par contrat (salariés, apprentis...).

L'enveloppe représentant 70% de l'intéressement maximal dépendra de l'atteinte des objectifs fixés et de leurs poids relatifs pour atteindre 100% de cette enveloppe.

En fixant 4 objectifs et en mélangeant objectifs progressifs et objectifs atteints ou non atteints, la Direction Générale accepte de désensibiliser les risques d'échecs pour garantir un intéressement minimal.

L'enveloppe représentant 30% de l'intéressement maximal reste assujettie à un seuil de déclenchement même si ce dernier tient compte de l'amélioration progressive de la performance d'ArianeGroup. En fonction de l'atteinte du seuil, son calcul tiendra compte du RO/CA réalisé au prorata du RO/CA cible de 9%. C'est un coup de rabot certain car la cible n'est pas atteignable avant plusieurs années (exemple : en 2022 si $RO/CA=5\%$ le seuil est atteint mais le calcul donne 5/9ème de l'enveloppe).

Une augmentation de l'intéressement théorique maximal.

- ✓ La possibilité de distribuer un supplément d'intéressement.

La Direction Générale est restée sur un intéressement maximal de $8\% \times RO$ prévisionnel mais FO sera vigilante aux résultats de l'entreprise par rapport à l'intéressement réellement distribué pour réclamer ce supplément.

La protection des plus bas salaires.

✓ Une mesure plancher.

L'intéressement est proportionnel au salaire sauf pour les salaires en-dessous de 42000€ qui donneront le même intéressement.

CONCLUSION

La question n'est plus de se demander si les salariés auront de l'intéressement **mais combien** ?

Nous avons revendiqué l'introduction d'objectifs opérationnels pour que l'intéressement ne repose plus seulement sur des objectifs économiques compte tenu des incertitudes pesant notamment sur la fin du développement d'Ariane 6.

Nous avons réussi à faire céder la Direction Générale pour qu'elle s'engage à distribuer de l'intéressement pendant les 3 prochaines années.





Pour que cet accord soit applicable, il faut la signature de plusieurs Organisations Syndicales Représentatives pour représenter plus de 50% des salariés.

Contactez-nous :

ISSAC : Bruno Dubéarn, 0670402912 (DSC)
ISSAC : Frédéric Libert, 0608359208 (DSC suppléant)
ST MEDARD : Evelyne Caputo, 0788441331 (DSC suppléante)
LES MUREAUX : Véronique Ferré, 0609614937 (DSC suppléante)

Rejoignez-nous :

 fo ariane group
 fo_arianegroup



Ouvriers – Techniciens – Agents de maîtrise – Ingénieurs & Cadres

Toujours à vos côtés pour vous écouter, vous défendre et vous accompagner



Vous recevez cette newsletter car vous êtes inscrits sur une liste de diffusion autorisée. Si vous ne souhaitez plus la recevoir, merci de nous le faire savoir.